

Département de la Charente-Maritime

Commune de Saint-Sauveur d'Aunis  
Impasse Moulin Corneau  
Rue de la Grosse Planche

### Lotissement Le Manège

Plan de bornage et de vente

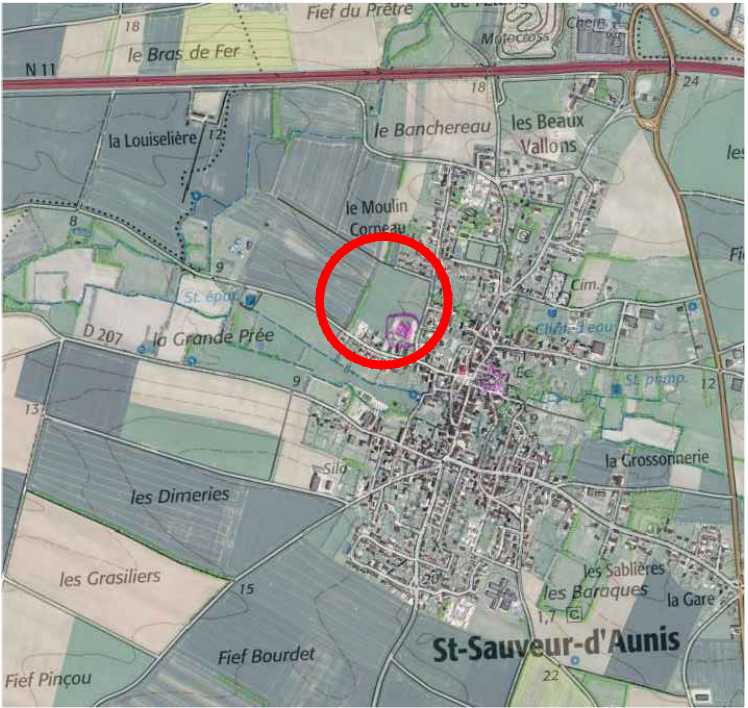
Lot n° 38

Cadastré: ZT n° 347

Surface : 428 m<sup>2</sup>

Permis d'aménager n° PA 017396 19 C0006  
délivré le 03 janvier 2020.

Plan de situation

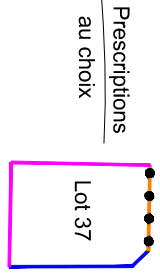
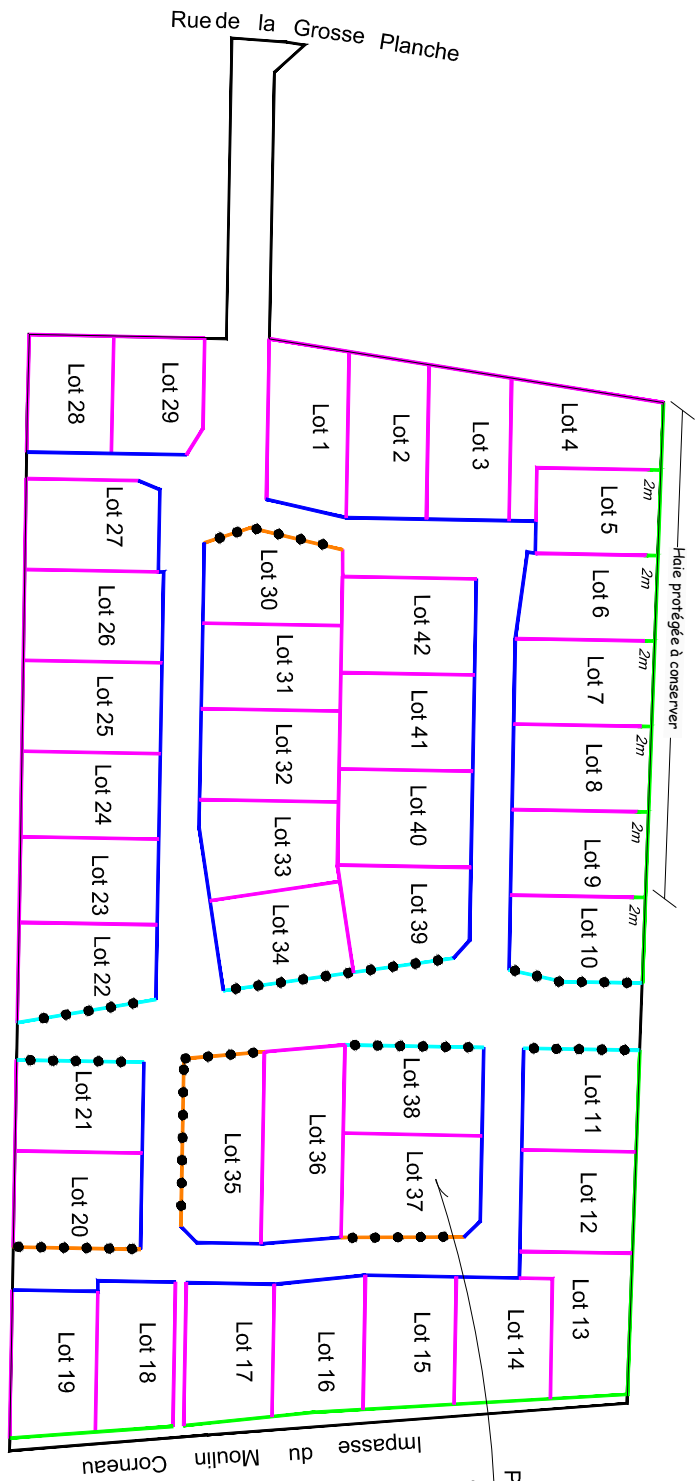


Vous êtes notre bien le plus précieux!

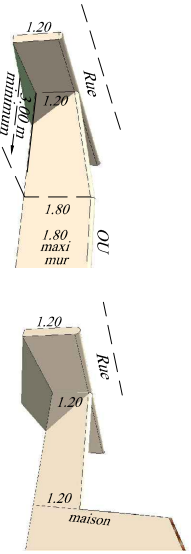
Groupe MARTEL  
LIEUX DE VIE & SERVICES  
IMMOBILIERS



Commune de SAINT SAUVEUR DAUNIS  
Lotissement Le Manège  
SCHEMA DES CLOTURES



- Clôture non obligatoire  
Possibilité de clore par un muret d'une hauteur de 1,20m.
- Mur d'une hauteur maximum de 1,50m  
ou  
- Clôture végétale doublée ou non d'un grillage (hauteur maximum de 1,80m).
- Mur plein d'une hauteur maximum de 1,80m (faire transition régulière sur les premiers mètres à partir de l'alignement conformément à l'un des 2 schémas ci contre)  
ou  
- Grillage d'une hauteur maximum de 1,80m, obligatoirement doublé d'une haie.
- Grillage d'une hauteur maximum de 1,80m, obligatoirement doublé d'une haie.  
Possibilité de réaliser un mur plein d'une hauteur de 1,80m sur une longueur maximum de 6m dans la continuité du pignon de la construction principale implantée en limite séparative.
- Grillage d'une hauteur maximum de 1,80m, obligatoirement doublé d'une haie.



Les haies seront obligatoirement composées d'un mélange d'au moins trois essences locales variées

#### Maître d'Ouvrage

GPM IMMOBILIER  
Avenue des Fourneaux  
17690 ANGOULINS SUR MER  
Tél : 05.46.37.03.00

E-mail : [contact@gpm-immobilier.com](mailto:contact@gpm-immobilier.com)

#### Architectes

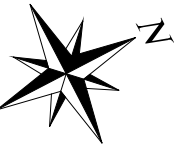
AERTS ET PLANAS  
59, Rue de la République  
17300 ROCHEFORT  
Tél : 05.46.88.07.48

E-mail : [Nicolas.aerts@aerts-planas.com](mailto:Nicolas.aerts@aerts-planas.com)

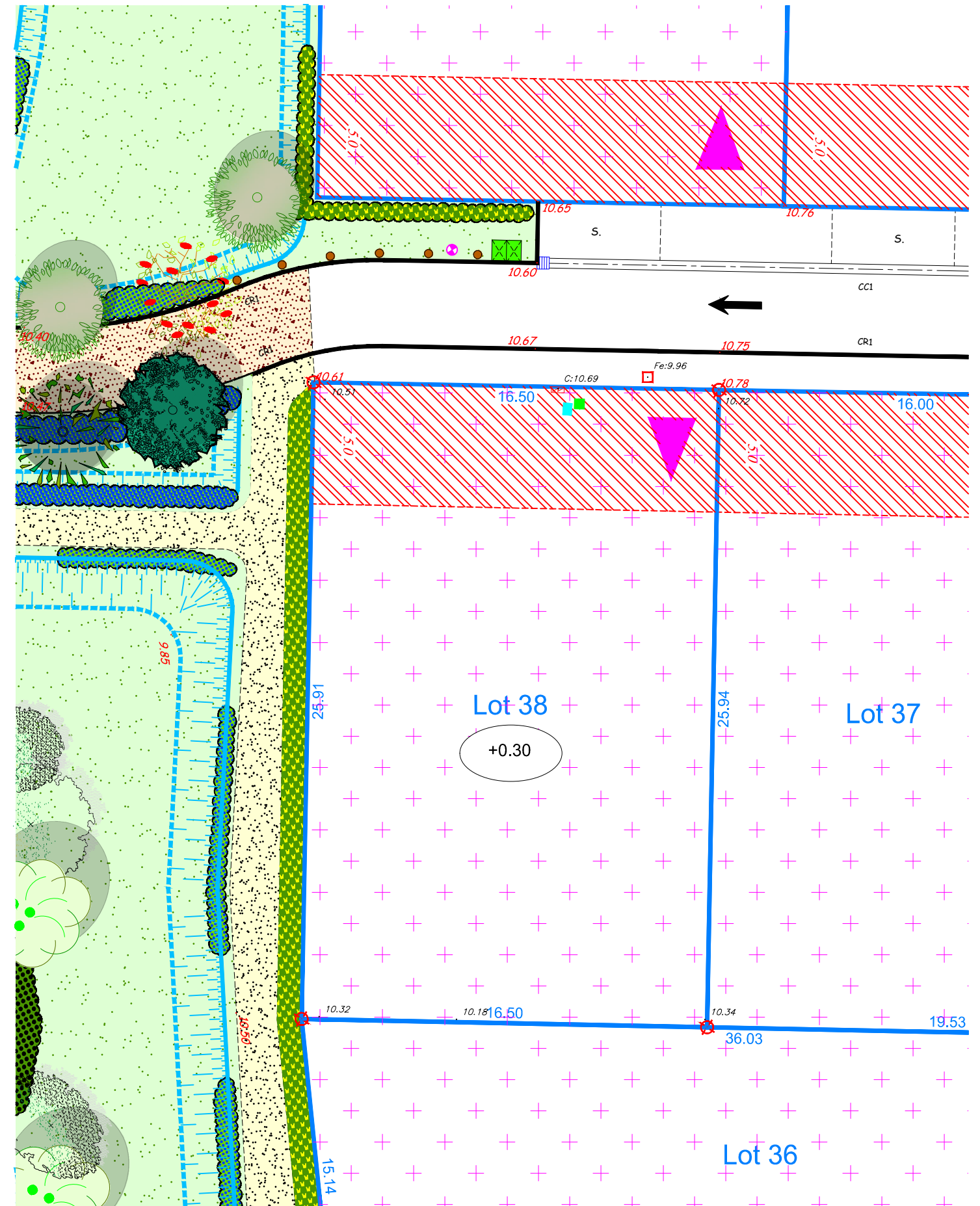
#### Géomètre Expert

S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES  
54, Rue de Vaugouin  
17000 LA ROCHELLE  
Tél : 05.46.43.33.48

E-mail: [geometres@bcge17.com](mailto:geometres@bcge17.com)



- Enrobés
- Stabilisé calcaire
- Herbe
- Béton désactivé ou autre revêtement coloré
- Zone d'implantation obligatoire de tout ou partie de la façade de présentation sur la rue de la construction principale.
- Accès véhicule au lot non clos - Position obligatoire
- Dès qu'un point de la construction touche cette ligne, la façade concernée doit comporter au moins une fenêtre d'au moins 1m<sup>2</sup> de surface.
- Accès véhicule interdit
- Sens de circulation
- Caniveau CC1
- Bordure béton CR1 ou CR3 ou T1
- Altitude terrain naturel (après travaux de viabilité)
- Altitude projet voirie finie
- Aire de présentation des containers.
- Position et dimension à adapter au fonctionnement.
- Passage piétons
- Parcellaire cadastral (sans valeur juridique)
- Bassin d'infiltration
- Haie arbustive
- Massif arbustif bas
- Massif arbustif
- Arbres au port étalé ou d'alignement (Charme, Erable champêtre, Frêne commun, Saule blanc ou Erable elsrijk, poirier fleurs, charme pyramidal...)
- Lampadaire existant
- Lampadaire à poser
- Place de stationnement
- Place de stationnement P.M.R
- Regard de branchement Eaux Usées (altitude fil d'eau)
- Arrivée Eau Potable
- Coffret EDF
- Boitier de branchement Télécom
- Borne bois
- Borne OGE implantée
- Borne OGE existante
- Zone remblayée par le lotisseur lors des travaux de viabilité
- Ecart entre niveau moyen terrain naturel avant travaux de viabilité et niveau moyen terrain naturel après remblai sur zone tramée



Les altitudes "voirie finie" sont indiquées sur le plan.  
 Les altitudes des seuils des constructions ou des accès aux lots devront en tenir compte lors de l'implantation.